



Bagnolet, le 15 février 2011

Mesdames, Messieurs les Président(e)s
de ligue
Mesdames, Messieurs les CTR
Mesdames, Messieurs les Président(e)s de
clubs organisateurs de circuits nationaux

N/Réf. : 2011.00136 – JPK-PL/CV

Madame, Monsieur le Président(e),
Cher Maître,

En référence à la note fédérale 2011.00025 du 7 janvier 2011 relative aux décisions du comité directeur fédéral du 11 décembre 2010, nous attirons votre attention sur les modifications apportées à la réglementation de l'arbitrage et au règlement définissant le rôle du directoire technique, ci-joints.

- 1- Concernant la réglementation de l'arbitrage, les modifications portent notamment sur la création de deux niveaux d'arbitre national impliquant une indemnité différenciée pour une journée d'arbitrage :
- 2-
 - de 60€ pour les arbitres de catégorie «A», à savoir l'ensemble des arbitres nationaux,
 - de 50€ pour les arbitres de catégorie «B», à savoir pour les arbitres prochainement promus nationaux.

Avec la précision que, pour la fin de saison 2010-2011, tous les arbitres nationaux sont de catégorie «A».

Les listes des arbitres des catégories «A» et «B» seront établies à la rentrée selon les critères fixés par l'article 4/G intitulé «Les arbitres en activité» page 19, de la réglementation de l'arbitrage.

Toutes les autres modifications y figurent en caractère bleu.

- 3- Concernant le rôle du DT, il y est désormais précisé que toutes les questions liées à l'arbitrage lors de la compétition sont tranchées par le seul représentant de la commission d'arbitrage au sein du DT.
- 4- Nous vous rappelons que ces réformes ont reçues application avec effet immédiat.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous adressons nos meilleures salutations sportives.

Patrick LEFORT
Chargé de missions

Jean-Pierre KESSLER
Secrétaire général

PJ : note du 7 janvier 2011 / Réglementation de l'arbitrage / Rôle du DT